

FICHE 13

PROCEDURES DE SELECTION ET D'AFFECTATION SUR LES POSTES SPECIFIQUES

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025 – Lignes Directrices de Gestion Académique

2. Les procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques

Les caractéristiques de certains postes et la reconnaissance de situations professionnelles particulières conduisent l'académie à recourir à des procédures spécifiques de sélection et d'affectation des candidats. Ces procédures de recrutement et les conditions requises sont définies dans les notes de service relatives à la mobilité des personnels.

Pour permettre à un large vivier de candidats de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et de leurs particularités, le recteur et les IA DASEN veillent à assurer une publicité de ces postes.

Les notes de service précisent notamment les conditions requises pour être recruté sur ces postes spécifiques et l'ensemble des acteurs intervenant dans les procédures.

Les différents acteurs associés au traitement des demandes de mobilité des personnels portent un regard complémentaire sur les candidatures et émettent un avis pour apprécier les compétences et les qualités requises sur le poste demandé.

Des commissions de validation des candidatures ou de sélection des candidats peuvent être mises en place afin de vérifier notamment l'adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Les personnels transmettent un dossier de candidature à l'autorité hiérarchique compétente qui porte un avis motivé sur leur candidature.

Annexe 1- Mobilité des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des PsyEN

(...)

1.2.3. Les participants au mouvement spécifique académique (SPEA)

Le mouvement spécifique académique est ouvert aux personnels stagiaires et titulaires, souhaitant occuper ou changer de poste spécifique.

Les vœux sur postes spécifiques doivent obligatoirement être formulés en priorité. Si tel n'est pas le cas, ils seront supprimés par le service gestionnaire (voir § IV).

(...)

2.1 Généralités

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels (hors barème) pour prendre en compte les compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et le candidat.

Pour sélectionner les personnels, le recteur s'appuie entre autres sur le dossier établi par le candidat, sur les avis du chef d'établissement et du corps d'inspection. Dans certains cas des commissions pourront être mises en place (se reporter à la circulaire académique).

La procédure est **dématérialisée**. Les personnels intéressés, **en complément à la saisie du vœu sur I-Prof/SIAM**, doivent obligatoirement :

- **constituer leur dossier via I-prof** (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles).

- compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur un poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc **obligatoire** d'inscrire en première position le(s) vœu (x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Pendant la période de formulation des vœux, des postes, **vacants et non vacants, font l'objet d'une publication.** Pour obtenir davantage d'informations, les candidats doivent s'adresser directement aux établissements.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques.